

L'An Deux Mil Quinze, Le 10 mars, à 19 H 30, Le Conseil Municipal de la Commune d'ERCE PRES LIFFRÉ, légalement convoqué le 4 Mars 2015, s'est réuni à la MAIRIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - S. DESJARDINS - M. BRETEL
P. SAÛLNIER - J. POUPART - P. BAUDEQUIN - V. LETELLIER - C. AUFRAY - A. GUEROULT
A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - M. HURULT - B. CHEVESTRIER

Étaient absents excusés :

T. DESRUES ayant donné pouvoir à S. DESJARDINS
E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD
T. GUIN

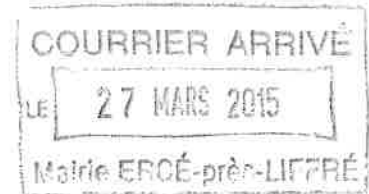
Secrétaire de Séance : B. CHEVESTRIER

Date d'Affichage : 20/03/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

De Présents : 16

De Votants : 18



Délibération portant prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat en date du 2 juillet 2003, modifiant le régime juridique des documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010 dite loi "Grenelle 2" qui renforce l'obligation de prise compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 22 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erce près Liffré approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, révisé le 22 novembre 2010 (révision simplifiée), modifié les 7 décembre 2009, 28 mars 2011 et le 9 septembre 2013 (modification simplifiée)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **Prescrire** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- **Charger** la commission communale d'urbanisme, composée comme suit :
 - M. Hervé PICARD, Maire, président
 - M. Gaya LEMASSON, Adjoint, membre
 - M. Thierry DESRUES, Conseiller municipal, membre
 - M. Philippe BAUDEQUIN, Conseiller municipal, membre
 - M. Jacques POUPART, Conseiller municipal, membre
 - Mme Nathalie BEAUDOIN, Conseillère municipale, membre
 - M. Régis HAMARD, Conseiller municipal, membre du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **Mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **Fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

-Un registre d'observations sera ouvert et mis à la disposition du public du début à la fin de la concertation

-Une présentation du projet sous forme de panneaux d'exposition sera consultable par le public

-Une réunion publique aura lieu au début et à la fin de la concertation

-Des informations régulières seront insérées dans le Ercé Infos, le bulletin municipal, le site communal

- **Donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- Donner autorisation au Maire à consulter des cabinets d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure de révision du PLU en s'associant à 4 autres communes La Bouëxière, Chasné sur Illet, Dourdain et Mouazé ;
- **Solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **Inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

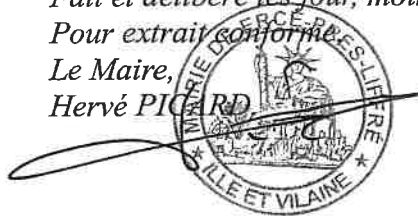
Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest-France, édition 35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hervé PICARD



REÇU LE

23 MARS 2015



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE